

COMMUNE DE HEIMSBRUNN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2021**

**Séance ordinaire du samedi 27 février 2021
dans la salle de réunion « Espace Geren », 35 rue de Hochstatt à Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15** Nombre de Conseillers présents : **15**
Nombre de Conseillers en fonction : **15** Nombre de Conseillers absents : **0**

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, **Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, **Adjoints**
- Monsieur Robert **CASTAGNET**, Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ**, Madame Jessica **BAUDRY**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Monsieur Alain **CHABRIER**

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2020
- 3 – Compte Administratif 2020
- 4 – Affectation des résultats 2020
- 5 – Compte de Gestion 2020
- 6 – Budget Primitif 2021
- 7 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 06 novembre 2020
- 8 – Pacte de gouvernance m2A – Avis du Conseil Municipal
- 9 – Éclairage public – Remplacement des têtes de mâts en LED
- 10 – Construction d'un pôle médical – Convention avec les futurs occupants
- 11 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 heures et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** M Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire
- **désigne** Monsieur Alain **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 novembre 2020 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **02 novembre 2020**
- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, **Adjoint**, explique aux conseillers que le Compte Administratif 2020, Budget Général, en comptabilité M14, laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	969.636,07 Euros
Recettes	1.218.924,48 Euros
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2020	249.288,41 Euros

INVESTISSEMENT

Dépenses	1.788.018,44 Euros
Recettes	2.025.825,41 Euros
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2020	237.806,97 Euros

EXCEDENT GLOBAL 2020 **487.095,38 Euros**

RESTES A REALISER

DEPENSES INVESTISSEMENT	186.500,00 Euros
RECETTES INVESTISSEMENT	70.000,00 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **d'approuver** le Compte Administratif 2020, Budget Général M14, tel qu'il est présenté.

POINT 4 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Madame Claudia **SIEDLACZEK, Adjoint**, rappelle les résultats enregistrés au Compte Administratif 2020, Budget Général, en comptabilité M14, sont donc les suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	969.636,07 Euros
Recettes	1.218.924,48 Euros
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2020	249.288,41 Euros

INVESTISSEMENT

Dépenses	1.788.018,44 Euros
Recettes	2.025.825,41 Euros
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2020	237.806,97 Euros

EXCEDENT GLOBAL 2020 **487.095,38 Euros**

RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT
RECETTES INVESTISSEMENT

186.500,00 Euros
70.000,00 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **de statuer** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Budget Général M14

- **de constater** que le compte financier laisse apparaître un excédent de fonctionnement de **249.288,41 Euros**

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	40.000,00 Euros
002 Excédent de fonctionnement reporté	209.288,41 Euros

POINT 5 – COMPTE DE GESTION 2020

Madame Claudia **SIEDLACZEK, Adjoint**, explique au Conseil Municipal que le compte de gestion est le compte du comptable de la commune. Il s'agit d'un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif de l'exercice 2020, Budget Général M14** ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des **soldes figurant au bilan de l'exercice 2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020** ;

Statuant sur l'exécution du **budget de l'exercice 2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2020, Budget Général M14, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 6 – BUDGET PRIMITIF 2021

Madame Claudia **SIEDLACZEK, Adjoint**, donne connaissance du projet de Budget Primitif 2021 – M14 qui laisse apparaître l'équilibre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES ET DEPENSES
1.422.500,00 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES ET DEPENSES
1.819.500,00 Euros

CHAPITRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	2021	Chapitre	Libellés	2021
011	Charges à caractères général	477 000	013	Atténuations de charges	1 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	459 500	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	77 301,59
014	Atténuations de produits	61 500	73	Impôts et taxes	919 600
65	Autres charges de gestion courante	152 000	74	Dotations et participations	133 100
66	Charges financières	10 000	75	Autres produits de gestion courante	70 200
67	Charges exceptionnelles	2 000	76	Produits financiers	10
023	Virement section investissement	260 500	77	Produits exceptionnels	12 000
			R002	Solde d'exécution positif reporté	209 288,41
Total de la section de fonctionnement dépenses		1 422 500	Total de la section de fonctionnement recettes		1 422 500

CHAPITRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellés	2021	Chapitre	Libellés	2021
16	Emprunts et assimilés	45 000	13	Subventions	265 000
20	Immobilisations incorporelles	41 000	16	Emprunts et assimilés	390 150
21	Immobilisations corporelles	445 000	10	Dotations, fonds divers de réserves	505 043,03
23	Immobilisations en cours	1 102 000	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	40 000
	Restes à réaliser 2020	186 500	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000
			26	Participation rattachées	50 000
			021	Virement de la section de fonctionnement	260 500
				Restes à réaliser 2020	70 000
			R001	Solde d'exécution positif reporté	237.806,97
Total de la section d'investissement dépenses		1 819 500	Total de la section d'investissement recettes		1 819 500

DETAIL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire propose de fixer le montant total des subventions versées aux associations et aux autres organismes (article 6574), détaillé dans le Budget Primitif 2021, à la somme de **38.350,00 Euros**.

Il est également proposé de verser une subvention de **15.000.- Euros** au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur proposition de M. le Maire, les subventions suivantes seront versées à différentes associations locales dans le détail suivant :

- **2.000.-€** à l'Association de pêche pour une participation aux travaux d'aménagement d'un parking et d'enrochement à entreprendre à l'étang
- **2.500.-€** à l'Association Sportive d'Heimsbrunn pour une participation pour les travaux de mise en place de fenêtres dans les vestiaires du nouveau club-house
- **100.-€** à l'Association TP WAGGES pour une participation à l'achat d'un char.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a fixé le montant de la contribution à verser par la commune pour l'exercice 2021, soit **23.000.- Euros**.

La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à la Commune est passée d'un montant de **104.891.-€** pour l'exercice **2014** à un montant quasiment nul (**920.-€** pour l'exercice **2020**).

La section de fonctionnement est en mesure de dégager une disponibilité d'un montant de **260.500,00 Euros** (article 023) destinée à contribuer au financement des investissements.

DETAIL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le solde des travaux de construction de la salle festive et la construction d'un nouveau pôle médical sont les principales dépenses inscrites en section d'investissement, pour un montant global de **810.000.-€**.

Compte-tenu de dangereux affaissements constatés dans la rue de Reiningue, il est nécessaire d'ouvrir une ligne budgétaire afin de pouvoir assumer les dépenses de voirie qui pour certaines sont à prendre en charge par la commune.

La démolition de l'ancienne salle polyvalente est programmée cette année pour un montant estimatif de **52.000.-€**.

Il est également envisagé d'acheter, au courant de l'exercice, un nouveau tracteur pour les services techniques pour un montant de **45.000.-€**.

La section d'investissement est essentiellement financée par l'affectation des résultats, article 1068, d'un montant de **40.000.-€**, le virement de la section de fonctionnement, soit **260.500.-€** et par le recours à un emprunt d'un montant de **390.150.-€** destiné à financer les travaux de construction du nouveau pôle médical et les travaux de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** les subventions aux associations et les contributions intercommunales, l'état des effectifs du personnel communal, documents détaillés en annexe du Budget Primitif 2021

- **vote** au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement le **Budget Primitif 2021** tel qu'il est présenté.

POINT 7 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 06 NOVEMBRE 2020

Monsieur Philippe **ALBERTI, Adjoint**, rappelle que les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer, sur :

- l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020
- la méthode d'évaluation du transfert PLU retenu par la CLECT à savoir :

- la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
- la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **approuve** le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020

- **approuve** la méthode d'évaluation retenue

POINT 8 – PACTE DE GOUVERNANCE M2A – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en séance du 18 janvier 2021, le conseil d'agglomération de m2A a décidé, après en avoir débattu conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'élaborer un pacte de gouvernance qui synthétise la manière dont les élus locaux s'accordent sur le fonctionnement quotidien de m2A.

En application de l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal de m2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en conseil d'agglomération de mars 2021, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le président de m2A.

En l'espèce, le projet de pacte de gouvernance de m2A se décline en quatre parties :

- la présentation des élus et des assemblées
- la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel
- la collaboration communauté – communes
- les autres formes de collaboration.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **décide de donner un avis favorable** au pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération.

- **charge** de Monsieur le Maire de transmettre cet avis dans les meilleurs délais au Président de m2A

POINT 9 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES TÊTES DE MÂTS EN LED

Monsieur Vincent **KELLER, Adjoint**, avise l'Assemblée qu'un état des lieux a été effectué sur le réseau d'éclairage public de la commune, qui comporte 249 mâts. Aussi, d'après une étude menée par plusieurs entreprises il s'avère que notre réseau est particulièrement énergivore et n'est plus dans un état satisfaisant.

Aussi, il est proposé de changer les têtes de mâts en LED, ceci sur l'intégralité de notre réseau. Ce projet est estimé à environ 75.000.-€ TTC pour la fourniture du matériel, étant entendu que la mise en place sera réalisée en régie. A ce montant viendra s'ajouter la location d'une nacelle nécessaire pour le changement des têtes.

Sur la base du matériel retenu, une économie d'énergie d'environ 60.000.-€ sur dix ans est estimée par les entreprises consultées, la puissance installée actuellement étant de 25.848 W et celle qui sera installée sera de l'ordre de 10.534 W.

Des aides financières peuvent être accordées pour cette dépense, notamment par le Syndicat Electricité et Gaz du Rhin dont le montant peut atteindre 50% par tête de mât du montant hors taxes. Dans le cadre du CEE (Certificat d'Economie d'Energie) une aide peut également être accordée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ

- **approuve** les travaux de changement des têtes de mâts du réseau d'éclairage public de la commune, estimés à un montant de 75.000.-€, et d'inscrire cette dépense article 2152 au budget primitif 2021

- **charge** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches afin d'obtenir les différents aides, étant entendu que la commande ne sera passée qu'après avoir obtenu la réponse de tous les intervenants

POINT 10 – CONSTRUCTION D'UN PÔLE MÉDICAL – CONVENTION AVEC LES FUTURS OCCUPANTS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 02 novembre 2020, approuvé l'Avant-Projet Définitif des travaux de construction d'un nouveau pôle médical présenté par le Cabinet d'Architectes **MIMESIS**.

Il est rappelé que le lancement des travaux est conditionné par la signature préalable d'un bail à intervenir entre la commune et la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) qui doit être créée par les professionnels de santé.

Afin de permettre d'établir les dossiers de consultation des entreprises, il était convenu avec les futurs occupants qu'une attestation sur l'honneur d'engagement des professionnels serait rédigée, ce qui a été fait par le notaire de la commune Maître Jean-Marc **HASSLER**.

Le document ayant été transmis aux occupants, celui-ci est revenu avec de multiples rectifications et rajouts, opérés par les futurs occupants, et leur avocat M. **VERAN**.

Les futurs associés de la SISA dénommée « SISA DU GRAND CHENE » sont les suivants : M. Thierry **BOGENSCHUTZ**, Mme Fanny **NUSSBAUM-GARNIER**, M. Frédéric **RENAUD**, M. Pasquale **ROTOLO**.

La durée du futur bail à intervenir, était initialement prévue sur la base d'un bail ferme de 12 ans, mais sur demande des futurs occupants ces derniers pourront quitter les lieux en respectant un délai de préavis de six mois et les futurs occupants s'engagent à chercher un repreneur dans un délai de douze mois, pendant cette période, la SISA s'engage à couvrir l'intégralité du loyer. Passé ce délai de douze mois, le bail pourra être révoqué.

La prochaine étape sera la signature du bail avec la SISA et permettra le lancement des travaux. Il est rappelé que le Conseil Régional est susceptible de participer à ces travaux pour un montant forfaitaire de 150.000.-€, sous condition qu'un **projet de santé soit constitué par les professionnels de la future maison de santé**, et ceci avant le démarrage des travaux.

Madame Jessica **BAUDRY** intervient au sujet de la durée du bail et regrette que la commune ne soit pas restée sur un bail ferme de 12 ans dans la convention présentée les occupants pouvant quitter le pôle médical après une année.

Monsieur Philippe **ALBERTI**, Adjoint, explique qu'il est vrai que lors des négociations, la commune a accédé à beaucoup de demandes des futurs occupants, dans le but d'arriver enfin à la signature d'un bail. M. **ALBERTI** estime que la commune ne prend pas beaucoup de risques et qu'au pire si le bâtiment ne devait plus être occupé par les médecins, ce dernier serait facilement loué pour d'autres activités.

Monsieur le Maire retrace la genèse de ce dossier sur lequel la commune travaille depuis près de 7 ans et explique que la SISA qui vient d'être créée a enfin été labellisée par l'ARS.

Mme **BAUDRY** estime que la commune a fait trop de concessions, les futurs occupants devant initialement prendre en charge une partie des dépenses des travaux et le loyer fixé lui semble trop modeste.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

PAR 14 VOIX POUR :

M. Jean-Paul **MOR**, Mme Claudia **SIEDLACZEK**, M. Philippe **ALBERTI**, Mme Elisabeth **PFLIEGER**, M. Vincent **KELLER**, M. Robert **CASTAGNET**, M. André **KELLER**, M. Patrick **NITECKI**, Mme Edith **KNECHT**, Mme Antoinette **SCHMELTZ**, M. David **SPENLINHAUER**, Mme Karine **OLLAGNIER**, M. Xavier-Noël **CULLMANN**, Mme Claire **BAQUÉ**

ET 01 VOIX CONTRE

Mme Jessica **BAUDRY**

- **approuve** la convention annexée à la présente délibération

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents liés à cette convention.

POINT 11 – DIVERS

11.1 Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux d'aménagement de la piste cyclable Heimsbrunn-Galfingue ont été entamés, et qu'une benne a été mise à la disposition des habitants pour les déchets verts sur le parking B, rue du Geren, pour les samedis 27 février et 06 mars 2021.

11.2 Monsieur le Maire fait le point sur les travaux dans la rue de Reiningue. Les experts des différents services ont été diligentés. Dès qu'il obtiendra le feu vert des services du Département, Monsieur le Maire ouvrira la circulation sur une demie chaussée, avec une mise en place de feux tricolores dans chaque sens afin de permettre une circulation alternée, étant précisé que la circulation restera interdite aux poids lourds.

11.3 Monsieur Patrick **NITECKI** demande si des travaux sont programmés sur le parcours vita ? M. **NITECKI** invite les conseillers à visiter les parcours qui ont été aménagés à Schweighouse qui sont une belle réussite.

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, répond que des rendez-vous avec des entreprises ont été pris au printemps prochain.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 11 heures 25 minutes.

**Pour copie conforme
Le Maire :**



Jean-Paul MOR